

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Aménagement du Territoire

OBJET : Attribution / Versement de fonds de concours « Mon Centre Bourg » à la commune de Pinay dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, , Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT.

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, , M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

Absent excusé : M. Claude MONDESERT, M. Jean-Marc GALLEY, M. Jérôme PIGERON.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Marc TISSEUR

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 66
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.5214-16 V et L.1111-10 III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment son action n°22,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n° 75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020,

Vu la délibération n°2021.020.30.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 juin 2021, portant approbation du programme « Mon Centre-Bourg »,

Vu le budget primitif validé par délibération n°2022.011.07.12, notamment l'opération 102 « Habitat Mon Centre-Bourg » à destination des communes,

Vu le dossier de candidature de la Commune de Pinay en date du 12/04/2023, sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour son projet de réhabilitation / création de logements ou d'amélioration du cadre de vie,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT),
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240432703C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « habitat » souhaite apporter son soutien financier, aux communes porteuses de projets en vue de la réhabilitation/ création de logements ou l'amélioration du cadre de vie, dans les limites de l'enveloppe votée au budget primitif.

CONTENU

Le projet de la Commune de Pinay consiste notamment en la réhabilitation de l'auberge communale, la création de logements pour le gérant et le personnel (y compris des médecins de la maison médicale de Balbigny), point de dépôt de pains et journaux, d'un montant de 729 412 € HT.

La demande formulée par la Commune de Pinay répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des Fonds de concours et de l'aide habitat « Mon Centre-Bourg ».

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

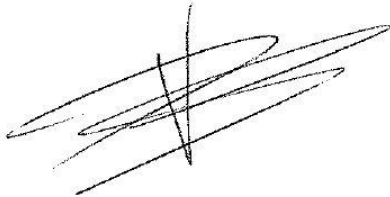
- Déclarer le projet de la Commune de Pinay, de réhabilitation de l'auberge communale et création de logements pour le gérant et le personnel (y compris des médecins de la maison médicale de Balbigny), éligible au fonds de concours prévu dans le cadre du programme « Mon Centre-Bourg ».
- Allouer à la Commune de Pinay, un fonds de concours d'un montant de 150 000€.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240432703C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024